

Duplicata

GREFFE

DU

TRIBUNAL DE COMMERCE

DE CHARTRES

R E C E P I S S E D E D E P O T

BP 229

28004 CHARTRES CEDEX

TEL 02.37.84.00.25

MINUTIER 08.36.29.11.11 -- FAX 02.37.84.02.75

FIDAL

7, ALLEE PROMETHEE - LES PROPYLEES II
BP 222

28004 CHARTRES CEDEX

V/REF : FC/ML

N/REF : 65 B 12 / A-1309

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHARTRES CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 17/06/2002, SOUS LE NUMERO A-1309,

CHANGEMENT DE P.D.G.

EXTRAIT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29/03/02

... CONCERNANT LA SOCIETE

A. TRIBOUILLET & CIE-CHARTRES BIERES

SOCIETE ANONYME

ROUTE D'ORLEANS

CENTRE DE GROS - GELLAINVILLE

28630 CHARTRES

R.C.S CHARTRES 806 520 128 (65 B 12)

LE GREFFIER



A. TRIBOUILLET & Cie – CHARTRES BIERES

S.A. au capital de 914 694 Euros
SIEGE SOCIAL : 4, rue Joseph Cugnot
28630 GELLAINVILLE
806 520 128 RCS CHARTRES

EXTRAIT DES DECISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 29 MARS 2002
« RELATIF A LA DEMISSION DU PRESIDENT ET ELECTION DE SON SUCCESSEUR »

Suivant décisions du 29 mars 2002, le conseil d'administration :

STATUANT sur l'ordre du jour suivant :

1. Démission de Monsieur André TRIBOUILLET de son mandat de Président du Conseil d'administration,
2. Nomination de Monsieur Laurent TRIBOUILLET pour lui succéder,
3. Principe d'une transformation de la Société en SAS,
4. Arrêté des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2001,
5. Saisine du commissaire à la transformation,
6. Convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2001,

.....

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

I - DEMISSION DU PRESIDENT ET ELECTION DE SON SUCCESSEUR

Le Président présente aux membres du Conseil sa décision de se retirer pour prendre sa retraite ; il remet alors ses fonctions et déclare que sa démission de Président du conseil doit être considérée effective au 31 mars 2002.

Il remercie le conseil de la confiance et du climat de collaboration qui a régné entre eux pendant l'exercice de ses fonctions et il invite le conseil à désigner immédiatement un nouveau président.

Le conseil regrette cette décision et remercie le président de l'activité et des efforts qu'il a déployés.
(...)

Le conseil nomme alors pour lui succéder avec effet au 1er avril 2002 :

Monsieur Laurent TRIBOUILLET
5, Lieudit Lambert
28630 BARJOUVILLE

en qualité de président du conseil d'administration, pour toute la durée de son mandat d'administrateur.

Monsieur Laurent TRIBOUILLET remercie le conseil de sa confiance, et déclare accepter ces fonctions et que rien ne s'y oppose.

.....

II – DETERMINATION DES POUVOIRS ; FIXATION DE SA REMUNERATION

Le Président invite les membres du conseil à définir l'étendue des pouvoirs du nouveau Président et à fixer les modalités de sa rémunération.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil

Confirment à Monsieur Laurent TRIBOUILLET la plénitude des pouvoirs soit couvrant, sous sa seule responsabilité, la direction générale de la Société et la représentation de cette dernière dans les rapports avec les tiers ;

Déclarent, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément au conseil d'administration dans sa collégialité et aux assemblées d'actionnaires, qu'il disposera ainsi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social, considérant qu'il pourra, le cas échéant, déléguer ses pouvoirs mais seulement pour un objet et une durée limitée.

En ce qui concerne sa rémunération, Monsieur Laurent TRIBOUILLET continuera d'être rétribué au niveau de sa rémunération antérieure jusqu'à ce que le conseil statue sur les nouvelles modalités de sa rémunération ultérieurement.

.....

L T

